



## CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

**Formulaire de dépôt**

Mme / M. : Pascale Spicher

Objet : Postulat concernant la sécurité autour de l'école des Rochettes

Développement écrit (ou annexe jointe)  
cf annexe

.....  
.....  
.....  
.....

 **Signature**  
.....

**Cosignataires**

Nom Maillard Russier Prénom Mélanie Signature 

Nom ..... Prénom ..... Signature .....

**A remplir par le Secrétariat communal**

Déposé au Secrétariat, le 22.11.2016

N° d'ordre : 011

Dicastère : .....

Transmis le\* : .....

\*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Postulat

Auteurs : Mélanie Maillard Russier & Pascale Spicher

**Titre : Améliorer la sécurité sur le chemin et autour de l'Ecole des Rochette**

Le Conseil communal est invité à

- établir un inventaire des dangers pour les écolières et écoliers qui fréquentent l'Ecole des Rochettes ;
- définir les mesures à prendre pour les faire disparaître.

**Développement :**

Selon l'article 19 de la Constitution fédérale, le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti. Le Tribunal fédéral en a déduit un droit à un chemin de l'école acceptable.

Ces dernières années, avec le concours de la Commission scolaire, le Conseil communal a pris des mesures pour améliorer la sécurité des enfants de l'école de Cormanon. Le Conseil général a ainsi voté lors de sa dernière séance l'assainissement de l'arrêt de bus du Coulat dont la réalisation est attendue avec impatience.

Cela étant, le trafic autour de l'école des Rochettes a considérablement augmenté ces dernières années. De nombreux camions à remorque, certainement déviés par leur GPS, empruntent désormais dans les deux sens la route du Soleil. Cette mise en danger des enfants qui se rendent à l'école a interpellé l'Association des parents d'élèves de Villars-sur-Glâne qui n'a plus d'interlocuteur privilégié depuis la disparition de la Commission scolaire. En attendant la création d'un Conseil des parents, il appartient donc au Conseil communal de mener les réflexions nécessaires et de prendre les mesures idoines pour une mobilité scolaire sécurisée en particulier sur la route du Bugnon, la route du Soleil et le parking. S'agissant de ce dernier, il importe d'examiner si un réaménagement est possible suite à l'ouverture de l'Ecole du Platy lors de la rentrée 2018-2019.